

DOCUMENT DE PLAIDOYER POUR UNE GOUVERNANCE INCLUSIVE DES RESSOURCES PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRES AU SÉNÉGAL

Le Sénégal est en passe de devenir un pays producteur de pétrole et de gaz. En effet si le début de l'exploitation de ces ressources peut être situé dans les années 1950 c'est seulement à partir de l'année 2014 que des réserves de classe mondiale ont été découvertes.

Depuis 2014, quatre (04) découvertes de champs pétroliers ont été faites dans le bloc Sangomar profond. La découverte SNE-1 a été entièrement évaluée avec des réserves entre 346 et 998 millions de barils pétrole. Le champ gazier Grand Tortue/Ahmeyim, à cheval sur la frontière sénégal-mauritanienne est considéré comme le plus important gisement en Afrique de l'Ouest avec des réserves estimées à 450 milliards de m³.

Selon le Directeur général de la Société de pétrole du Sénégal (PETROSEN), Mamadou Faye, l'exploitation des deux gisements SNE et Grand tortue va apporter des revenus totaux de plus de 150 milliards de dollar US soit plus de 84.000 milliards de Francs CFA.

L'expérience internationale a cependant montré que de la détention de telles ressources par un pays peut constituer une opportunité de développement mais également un risque pour la paix et la stabilité du pays. La majorité des pays africains riches en ressources naturelles sont encore sous l'emprise de ce phénomène du « paradoxe de l'abondance » ou de la « malédiction des ressources », décrit par Terry Lynn Karl dans un de ses ouvrages paru il y a 20 ans . En effet, les études de cas les plus récentes ont montré qu'il existe toujours une forte corrélation entre l'exploitation des ressources minières et la pauvreté, la corruption, les défis socio-économiques et environnementaux, les inégalités et l'instabilité politique.

C'est pour cette raison que la gouvernance des ressources pétrolières et gazières apparaît cruciale et doit être inscrite dans l'ordre des priorités de développement durable.

ETAT DES LIEUX

Le Sénégal n'a pas attendu la découverte de réserves pétrolières et gazières de classe mondiale pour se doter d'un cadre institutionnel et juridique pour la gestion de ces ressources.

Le cadre institutionnel a évolué sensiblement ces dernières années avec la création du Comité national ITIE* et le Comité d'orientation stratégique du pétrole et du Gaz (COS-PETROGAZ)** . Les avancées notées dans le processus ITIE ont valu des félicitations au Sénégal.

Le cadre juridique a connu une évolution positive avec la migration de la propriété des ressources naturelles de l'Etat vers le peuple. Ceci ouvre des perspectives de participation du peuple dans la gestion de ces ressources. Cette évolution reste cependant limitée en raison du Code pétrolier qui apparaît aujourd'hui dépassée. Un nouveau code pétrolier est en gestation. D'autres lois notamment la loi d'orientation sur les ressources pétrolières et gazières, la loi sur la répartition des revenus générés par ces ressources et la loi sur le contenu local sont en cours d'élaboration.

Le Président de la République a initié un dialogue sur la répartition des revenus qui seront générés par les ressources pétrolières et gazières. Ce dialogue gagnerait à être étendu à toute la chaîne de valeur de l'exploitation de ces ressources.

A cet égard on observe que contrairement à la démarche suivie dans l'élaboration du code minier certaines parties prenantes ont été à ce jour exclues du processus d'élaboration du code pétrolier bien que l'objectif assigné à cette réforme soit d'anticiper une demande de transparence par une offre de transparence.

Sur la base de ce diagnostic, et dans la perspective d'une amélioration de la qualité de la gouvernance des ressources pétrolières et gazières, nous formulons les recommandations suivantes :

En ce qui concerne le cadre juridique et institutionnel de gestion des ressources pétrolières et gazières :

- L'harmonisation de la Constitution avec le code pétrolier ;
- La mise en œuvre des dispositions de la Constitution sur les ressources naturelles en termes de participation des populations ;
- L'association de la société civile et du secteur privé à l'élaboration du nouveau code pétrolier ;

* Décret n° 2012-1223 du 5 septembre 2013-881 du 20 juin 2013 portant création et fonctionnement du Comité national ITIE

** Décret no 2016-1542 du 03 août 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité d'Orientation Stratégique du Pétrole et du Gaz

- La diversification des organes de gouvernance des ressources gazières et pétrolières sur une base tripartite (Administration publique, société civile, secteur privé) ;
- La création d'un organe autonome de régulation du secteur des hydrocarbures avec un statut d'autorité administrative indépendante qui suppose le confinement de PETROSEN à ses fonctions commerciales ;
- L'association du Comité National de l'ITIE (CN-ITIE) et d'autres ministères, notamment celui en charge de l'environnement, à la négociation des contrats pétroliers et gaziers
- La réglementation de la RSE (responsabilité sociétale d'entreprise) en s'inspirant de modèles des pays comme le Canada ;
- Le renforcement des moyens de contrôle de l'administration sur les ressources pétrolières et gazières.

En ce qui concerne le renforcement de la transparence et de la lutte contre la corruption :

- La consolidation du cadre institutionnel et juridique de lutte contre la corruption, notamment par la transposition des conventions de lutte contre la corruption ;
- La suppression des clauses de confidentialité dans les contrats pétroliers et gaziers ;
- L'extension de la déclaration de patrimoine et d'intérêts des agents intervenant dans la gestion des ressources minières et gazières ;
- La standardisation accrue des clauses contractuelles pour réduire la marge de manœuvre des agents négociateurs ;
- La substitution de la procédure d'appel d'offre à l'approche porte ouverte pour l'attribution des blocs ;
- L'adoption d'une loi sur la propriété réelle ;
- La promotion des droits humains ;
- L'association de la société civile à tous les processus et instances de gouvernance des ressources pétrolières et gazières ;
- La traçabilité des revenus générés par l'exploitation des ressources pétrolières et gazières ;
- L'audit régulier de PETROSEN.

■ Pour la maximisation des revenus générés par l'exploitation des ressources pétrolières et gazières :

Le renforcement des capacités de négociation de l'administration pour une meilleure prise en compte des intérêts de l'Etat ;

La rationalisation et un meilleur ciblage des exonérations fiscales ;

L'inscription du bonus de signature dans le code pétrolier ;

La taxation des cessions de titres miniers d'hydrocarbures ;

La révision à la hausse des redevances reçues sur la production ;

La renégociation des contrats déséquilibrés notamment ceux irréguliers ;

Le renforcement de la lutte contre l'évasion et l'optimisation fiscale en dotant l'administration fiscale des capacités techniques et humaines adéquates ;

Le gel de l'attribution des blocs jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau code pétrolier ;

La prise en compte du « excess oil » ou surplus par le code pétrolier en gestation, notamment par le remplacement des clauses de stabilisation par des clauses de renégociation.

■ En ce qui concerne la répartition équitable des revenus générés par les ressources pétrolières et gazières :

• L'adoption de la clé de répartition suivante :

- Une quote-part pour alimenter un fonds d'investissement pour les générations futures ;
- Une quote-part pour le budget de l'Etat ;
- Une quote-part pour alimenter un fonds de cohésion sociale et de prévention des conflits
- Une quote-part pour les collectivités locales en tirant les leçons du fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales (Décret n°2015-1879 du 16 décembre 2015).